



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2024-67

**PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

RUE DES VIGNOLLES

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Antony LEGROS datant du 04 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le déménagement de Monsieur François LENTISCO, domicilié 4 Rue des Vignolles,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Antony LEGROS est autorisé à stationner devant le 4 Rue des Vignolles afin de réaliser le déménagement.

De fait, le stationnement et la circulation seront momentanément perturbés.

L'entrée au 4 Rue des Vignolles sera fermée uniquement si nécessaire au bon déroulement du déménagement du 11 septembre 2024 de 8h00 à 17h00 et du 12 septembre 2024 de 8h00 à 17h00.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable du 11 septembre 2024 de 8h00 à 17h00 et du 12 septembre 2024 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Monsieur Antony LEGROS se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation en début et fin de rue (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également **assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).**

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum afin de permettre le libre accès des services de secours.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 06 septembre 2024.



Pour le Maire,
Claude BÉFREGÈRES
Adjoint délégué